

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CLEDER 21 mars 2026

Date de convocation :17/02/2026  
Date d'affichage :17/02/2026  
NOMBRE DE CONSEILLERS  
En exercice : 27  
Présents :27  
Votants :27

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars, à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Frank COCAIGN, Maire

**Présents** : L'ensemble des conseillers municipaux : Frank COCAIGN – Sophie AUTRET – Eric LE DUFF – Stéphanie DOUGUET — Grégory HELLIO - Marlène ILHEU - Olivier LE BIHAN – Vanessa MAILLET – Paul GOARANT – Anaïs XAVIER – Jean-Michel BRIS - Natalia DELACOURCELLE – Julien LE BRUN – Lisa KERBRAT – André MILIN – Isabelle BLOCH – Sébastien LE LEZ – Aurélie RIOU — Jean-François SALAUN – Sylviane LETTY - Philippe BOREL – Laura MILIN – Jean-Claude LE BOULC'H – Sandra PAUGAM – Charles de KERMENGUY – Gerda BOLTON-DE BIE – Georges LE STUM

à l'exception de :

Procurations :

Lisa KERBRAT a été élue secrétaire de séance.

### **1-5 FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Frank COCAIGN, Maire, explique à l'Assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Considérant que la commune de CLEDER appartient à la strate de 3500 à 9999 Habitants,

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

de fixer l'enveloppe financière maximale mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 58,30% de l'indice brut 1027,



- et du produit de 23,32 % de l'indice brut 1027 par le nombre  
soit **7668,59 €**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-23 à L2123-24,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire 58,30% de l'indice brut 1027 et du produit de 23,32% de l'indice brut 1027 par le nombre maximum d'adjoints.

A compter du 21 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

**Maire** : 58,30% de l'indice brut 1027

**1er Adjoint** : 22% de l'indice brut 1027

**5 autres Adjoints** : 14.82% de l'indice brut 1027

**1 Conseiller délégués spécial CCAS** : .6,70% de l'indice brut 1027

**2 autres Conseillers délégués spéciaux** : .3,60% de l'indice brut 1027

**14 Conseillers délégués** : 1,30% de l'indice brut 1027

Le montant total mensuel des indemnités est de **7666,11 €** (compatible avec l'enveloppe globale légale énoncée ci-dessus).

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.



Fait à CLEDER, le 23/03/2026  
Pour extrait certifié conforme

Frank COCAIGN  
Maire de CLEDER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

